

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative de deux demandes de permis de construire déposées par la société Total Energies Renouvelables France en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 38,3 Mwc, sis aux lieux-dits « La Croix Magnier » et « Route de la Grande Tranchée » sur le territoire de la commune de Commentry (03600)

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.122-2, R.123-1, R.123-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le dossier produit par la société Total Energies Renouvelables France, contenant une étude d'impact environnemental, en vue de l'obtention de deux permis de construire pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, aux lieux-dits « La Croix Magnier » et « Route de la Tranchée » sur le territoire de la commune de Commentry ;

Vu l'avis et la note du 10 octobre 2025 de la direction départementale des territoires ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis émis par la MRAE du 19 novembre 2024 ainsi que le mémoire en réponse à cet avis produit en avril 2025 par le pétitionnaire ;

Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 20 octobre 2025, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 877/2025 du 6 mai 2025 portant délégation de signature à M. Olivier MAUREL, secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de trente-quatre (34) jours, est ouverte du **lundi 05 janvier 2026, à partir de 9 heures, jusqu'au samedi 07 février 2026 inclus, à 12 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société Total Energies Renouvelables France, en vue d'obtenir du préfet de l'Allier deux permis de construire pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, aux lieux-dits « La Croix Magnier » et « Route de la Grande Tranchée », sur le territoire de la commune de Commentry.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier en mairie de Commentry, désignée siège de l'enquête. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

Mairie de Commentry :

- lundi, de 08h00 à 12h00
- mardi au vendredi, de 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
- samedi, de 08h00 à 12h00.

Il sera aussi disponible pour consultation pendant cette même durée, en mairie de Malicorne, se situant dans le périmètre de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Mairie de Malicorne :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 10h00 à 12h00 et 14h00 à 17h15.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/projetagripvdelbard/>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

– sera publié, par les soins du préfet de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

– sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Commentry, commune d'implantation du projet et en mairie de Malicorne, commune limitrophe.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

– sera affiché, par les soins de la société Total Energies Renouvelables France, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 20 octobre 2025 :

- M. Francis VANPOPERINGHE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- M. Michel TELLIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de M. Francis VANPOPERINGHE, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à M. Michel TELLIER.

Le public est informé de ces décisions.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

– soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les communes de Commentry et Malicorne, aux jours et horaires d'ouverture précités à l'article 2 ;

– soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Commentry, siège de l'enquête, Place du Quatorze Juillet - 03600 COMMENTRY, à l'attention de M. Francis VANPOPERINGHE, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

– soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

*** à la mairie de Commentry :**

- Lundi 05 janvier 2026, de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- Mercredi 14 janvier 2026, de 14h00 à 17h00
- Jeudi 22 janvier 2026, de 09h00 à 12h00
- Vendredi 30 janvier 2026, de 09h00 à 12h00
- Samedi 07 février 2026, de 09h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

*** à la mairie de Malicorne :**

- Jeudi 22 janvier 2026, de 14h00 à 17h00

– soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
projetagripvdelbard@democratie-active.fr

– soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/projetagripvdelbard/>

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Commentry.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le samedi 07 février 2026 à 12 heures, le registre dématérialisé sera clos et les registres d'enquête écrits seront clos également et signés par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à ces demandes de permis de construire.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir au préfet de l'Allier, Direction de la coordination des politiques publiques - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par le préfet, au demandeur, aux maires des communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'au président de Commentry Montmarault Néris Communauté. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Direction de la coordination des politiques publiques – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes de Commentry et de Malicorne ainsi que le conseil communautaire de Commentry Montmarault Néris Communauté, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur les demandes de permis de construire présentées. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le 22 février 2026.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure est une autorisation de permis de construire assortie du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus des permis de construire.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

Société TotalEnergies Renouvelables France
Madame Sophie LÉCORCHÉ
12-14 Allée du Levant, CS 05009
69890 LA TOUR DE SALVAGNY
Téléphone : 06 13 25 74 81
Courriel : sophie.lecorche@totalenergies.com

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Montluçon, le commissaire enquêteur, le maire de Commentry, le maire de Malicorne ainsi que le président de Commentry Montmarault Néris Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Moulins, le 03 DEC. 2025

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Olivier MAUREL